



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN  
Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : FDS

**Arrêté préfectoral**  
**fixant les modalités de consultation du public à SAINT-VULBAS**  
**concernant la demande d'enregistrement présentée par la société ASTR'IN LOGISTIQUE**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 1510-2, 1530-2, 2662-2, 2663-2-b, 2910-A-2, 2925-1 ;
- VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés à l'article L 214-1 du code de l'environnement notamment la rubrique n° 2.1.5.0 2 ;
- VU la demande d'enregistrement présentée par le directeur de la société ASTR'IN LOGISTIQUE dont le siège social est situé Parc industriel de la Plaine de l'Ain Allée des Bergeries à SAINT VULBAS en vue de l'extension d'un entrepôt de stockage à SAINT-VULBAS 1485 Avenue Charles de Gaulle- Parc Industriel de la Plaine de l'Ain ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement,

CONSIDÉRANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société ASTR'IN LOGISTIQUE est mis à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 4 février 2020 à 9 h au 3 mars 2020 à 18 h :

- **dans la commune de SAINT-VULBAS** aux jours et heures habituels d'ouverture : le mardi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 00, le mercredi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 11 h 30 et le jeudi de 14 h 00 à 16 h 30 .

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante :  
<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

**Article 2 :**

Un registre, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, sera ouvert et restera déposé en mairie de SAINT-VULBAS pendant toute la durée de la consultation.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, par courrier ou par voie électronique ([pref-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ain.gouv.fr)). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le 3 mars 2020 à 18 h. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par le Préfet à l'issue du délai de consultation du public.

**Article 3 :**

Cette consultation du public sera annoncée, deux semaines avant le début de celle-ci, par l'apposition d'affiches à SAINT-VULBAS, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à BLYES, commune située dans le périmètre d'affichage.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'article R 512-46-15 du code de l'Environnement, sur les lieux du projet deux semaines au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également publié, par mes soins et aux frais de l'exploitant, deux semaines au moins avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : " Le Progrès " et " La Voix de l'Ain ".

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, deux semaines au moins avant le début de la consultation.

**Article 4 :**

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la société ASTR'IN LOGISTIQUE fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et les maires de SAINT-VULBAS et BLYES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la société ASTR'IN LOGISTIQUE - Parc industriel de la Plaine de l'Ain Allée des Bergeries - 01150 - SAINT VULBAS,

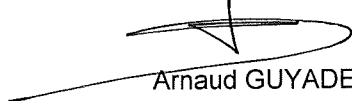
- et copie adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Unité Départementale de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 décembre 2019

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,

  
Arnaud GUYADER